

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
REFECTION DE CHAUSSEE BOULEVARD DE L'OISE,
DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA PLACE DU
RENDEZ-VOUS ET LE ROND-POINT DE LA CROIX LIEU
LUNDI 10 JUIN 2024 AU VENDREDI 14 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de chaussée boulevard de l'Oise, dans sa partie comprise entre la place du Rendez-Vous et le rond-point de la Croix Lieu, du jeudi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent de prendre des mesures pour régler la circulation et le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le boulevard de l'Oise, dans sa partie comprise entre la place du Rendez-Vous et le rond-point de la Croix Lieu, sera soumis à des restrictions de circulation et de stationnement en vue de la réfection de chaussée, **du lundi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024.**

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront en **rue barrée de 8h00 à 17h00 et en chaussée rétrécie en dehors de ces horaires.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h avant 8h00 et après 17h00.

La circulation et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h00 sur le boulevard de l'Oise et ses contre-allées jouxtant le Forum, le restaurant « l'Instant Partagé » et la bibliothèque des Dames Gilles.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise dans les deux sens de circulation via :

- L'avenue de la Paix, l'avenue Flora Tristan, l'avenue Pierre Brasseur et l'avenue Martin Luther King vers la place du Rendez-Vous, dans le sens Sud-Nord,
- L'avenue Boris Vian, l'avenue Auguste Blanqui et l'avenue Gandhi, dans le sens Nord-Sud. Une pré signalisation sera mise en place sur le boulevard de l'Oise depuis le rond-point du Parc des Sports et au niveau de la placette du 8 mai 1945.

Tout stationnement sur le boulevard de l'Oise ou ses contre-allées, entre 8h00 et 17h00, dans sa partie comprise entre la place du Rendez-Vous et le rond-point de la Croix Lieu, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la **société « COCHERY IDF »** - chemin du Parc - 95 480 PIERRELAYE - Tél. : 01.34.18.39.00.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat.

ARTICLE 6 : Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 7 : Les autorités de police Nationale et Municipale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 9 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 23 mai 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,
L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....

29 MAI 2024

Date de notification :

...~~29 MAI 2024~~...

Date de mise en ligne :

...~~29 MAI 2024~~...

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.